



académie Nice

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Charte Informatique LYCEE COSTEBELLE

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Cette charte a pour objectif de fixer les règles liées à l'usage du numérique.

1 - Champ d'application de la charte

L'usage des TIC¹ dans l'établissement ou l'école n'a pas lieu en dehors du droit.

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne autorisée (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) utilisant les moyens informatiques du Lycée Polyvalent Costebelle et/ou de la Région et/ou de l'académie de Nice, et, après autorisation, des moyens informatiques personnels accédant aux ressources informatiques.

On entend par moyens informatiques à vocation pédagogique l'ensemble constitué par le réseau (câblage et équipements actifs dont les bornes wifi), les serveurs, les postes de travail informatiques de l'établissement, les périphériques (écrans, claviers, souris, imprimantes, vidéoprojecteurs, périphériques de laboratoire connectés aux postes informatiques,...), les logiciels et applications (tant ceux installés sur un ordinateur ou un serveur du lycée que ceux accessibles via internet), ainsi que les micro-ordinateurs portables et les tablettes mis à disposition des élèves.

2 - Pour un usage raisonné et responsable du Numérique

Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- le respect des personnes : pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance (notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé), ni d'injures ou de diffamation.
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption. Le Lycée Costebelle est engagé à agir contre le harcèlement à l'école (<http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/>).

1« technologies de l'information et de la communication »

- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime. Toute provocation, tout message à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine et tout acte malveillant est interdit de quelque nature que ce soit (incitation au racisme, incitation au suicide...).
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du Code de la propriété intellectuelle. Il est conseillé d'utiliser le site du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (<http://www.cfccopies.com>) :
 « Que ce soit à des fins d'information ou d'illustration, la copie papier ou numérique d'articles de presse et de pages de livres est une pratique courante des organisations, quelles qu'elles soient : entreprises, administrations, établissements d'enseignement, organismes de formation, associations...
 Néanmoins, ces reproductions, pour être licites, nécessitent l'autorisation de leurs ayants droit et justifient en contrepartie le versement d'une rémunération.
 Société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement pour le compte des auteurs et des éditeurs ces droits de copies papier et numériques du livre et de la presse. »

Tout utilisateur qui enfreint la présente charte encourt des sanctions disciplinaires et/ou la suppression de son accès aux ressources informatiques.

Par ailleurs il peut faire l'objet de poursuites civiles ou pénales :

Circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 : « Les lycéens doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée dans les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents. »

Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300.000€ d'amende.

3 - Textes législatifs et réglementaires

Ces textes ont pour but de faire respecter les principes énoncés dans le paragraphe 2 :

- Loi « informatique et liberté » N° 78-17 du 6 janvier 1978
- Loi sur l'accès aux documents administratifs N° 78-753 du 17 juillet 1978
- Loi « liberté de la presse » du 29 juillet 1881
- Loi sur la protection des logiciels du 3 juillet 1985
- Loi de la communication audiovisuelle N° 86-1067 du 29 juillet 1982
- Loi relative à la fraude informatique N° 88-19 du 5 janvier 1988
- Loi d'orientation sur l'éducation N° 89-486 du 10 juillet 1992
- Loi sur le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992

Pour toute information complémentaire, le Ministère a mis en place un service appelé Internet Responsable (<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/>) permettant notamment un accès à une boîte à outils sur les TIC.